

Épargne

COMPTE À TERME

Vous êtes une personne morale et souhaitez placer en toute sécurité vos excédents de trésorerie ?

Le compte à terme du Crédit Coopératif vous permet de **valoriser votre trésorerie en toute sécurité, et de bénéficier d'un large choix de modalités et de durées pour être au plus près de vos besoins.**

*Un placement sûr qui
améliore la performance de
vos placements !*

LE +

Un placement flexible pour optimiser :

Les intérêts sont réguliers, garantis et versés trimestriellement, semestriellement, annuellement ou in fine selon la durée choisie. Plus la durée est longue, plus la rémunération sera importante.

Un capital garanti :

Votre placement bénéficie d'une garantie à tout moment dans la limite du mécanisme de garantie des dépôts espèces et autres fonds remboursables géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

• Principales caractéristiques :

Le compte à terme est un compte de placement nominatif proposé par le Crédit Coopératif qui vous assure une rémunération garantie à l'échéance. D'une grande souplesse, vous aurez le choix de la durée et il sera rémunéré sur la base d'un taux progressif ou in fine.

- > **Bénéficiaires** : Ce placement s'adresse à toutes les entreprises, les associations soumises ou non à l'IS et les organismes du Logement Social.
- > **Durée** : Du court terme de 3 mois jusqu'à des durées long terme de 10 ans maximum.
- > **Montants** : 10 000 euros minimum et absence de plafond.
- > **Fonctionnement** : Le versement est unique. Cependant, vous pouvez souscrire plusieurs contrats mais le compte à terme n'est pas reconductible.

Les intérêts sont versés chaque trimestre, semestre, année ou in fine à la date anniversaire du compte à terme.

Les remboursements partiels ne sont pas possibles. Toutefois en cas de retrait total avant le terme prévu, des pénalités ainsi qu'un délai de préavis de 32 jours calendaires seront appliqués.

> **Fiscalité***:

- Pour les entreprises et les OSBL soumis à l'IS, les intérêts perçus sont soumis à l'IS au taux de droit commun en vigueur.
- Pour les OSBL non assujettis aux impôts commerciaux,
 - les intérêts capitalisés versés in fine sont imposés à l'IS au taux réduit de 10 %.
 - les intérêts versés en cours de contrat sont imposés à l'IS au taux de 24 %.

EN SAVOIR +

Pour plus d'informations,
contactez votre chargé(e)
d'Affaires Crédit Coopératif.

Liste de nos Centres
d'Affaires sur
www.credit-cooperatif.coop

*Selon la réglementation fiscale en vigueur en octobre 2022